

MOTION du CONSEIL de la Communauté

MOTION RELATIVE AUX MESURES PRIORITAIRES EN FAVEUR DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES

Séance du 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 19h00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Avit-de-Tardes, au nombre de 32, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 15 septembre 2022. Benjamin SIMONS a été désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

HAGENBACH Nadine ; DUCOURTIOUX Stéphane ; COLLET-DUFAYS Céline ; HAYEZ Marie-Françoise ; ROUGIER Bernard ; DUGAUD Isabelle ; BAUCULAT Annick ; LEGER Jean-Luc ; DEBAENST Catherine ; TERNAT Didier ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; ESTERELLAS Philippe ; SIMONS Benjamin ; LEROUSSEAU Jean ; RAVET Nadine ; SALVIAT Gérard ; BŒUF Jacques ; LHERITIER Laurent ; MERIGOT Pascal ; LEGROS Pierrette ; PINLON Evelyne ; ARNAUD Christian ; JOSLIN Jean-Louis ; AUMENIER Gérard ; PRIOURET Denis ; SAINTRAPT Alex ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

MOINE Michel à DUCOURTIOUX Stéphane ; ROGER Thierry à DUGAUD Isabelle ; BOUQUET Benjamin à ROUGIER Bernard ; DURAND Serge à JOSLIN Jean-Louis ; LABARRE Jacqueline à NICOUX Renée ; CHEVREUX Laurence à DEBAENST Catherine ; FOUGERON Roger à LEGER Jean-Luc ; TOURNIER Jacques à BERTIN Valérie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy ; MALHOMME Elodie ; BONIFAS Marina ; VERONNET Jean-Luc ; LABOURIER Dominique ; COLLIN Philippe ; LETELLIER Thierry

Jean-Luc LEGER présente la motion suivante :

A l'instar de la population, les communes et intercommunalités subissent les conséquences d'une inflation galopante (5,3% en 2022) en terme de coût des énergies, des matières premières et des denrées alimentaires destinées à la restauration scolaire, auxquelles s'ajoute la revalorisation du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Dans ce contexte économique et financier difficile, il est impératif de sauvegarder nos moyens d'agir et notre capacité à investir pour assurer la continuité des services publics locaux au profit de nos concitoyens et maintenir la commande publique pour nos entreprises.

Notre collectivité, concomitamment à l'AMF et l'AMAC 23, demande :

- Au gouvernement de prendre des mesures immédiates telles que :
 - L'accès des collectivités aux tarifs règlementés de l'énergie (comme c'est le cas pour les entreprises)
 - Le bénéfice du bouclier tarifaire en faveur des collectivités pour leurs équipements de services publics (sport, culture...)
 - L'indexation de la DGF sur l'inflation permettant de limiter l'impact sur les budgets locaux des surcoûts énergétiques et d'accroître leurs investissements de transition écologique en attendant la mise en place effective du « Fonds vert » dédié aux actions en matière de lutte contre le changement climatique.
 - Et de renoncer d'ores et déjà à son objectif de baisse imposée de 0,5% des dépenses de fonctionnement des collectivités.
- Aux parlementaires lors de l'examen du projet de Loi des Finances pour 2023 de veiller à ce que ces mesures soient intégrées.

Le Conseil communautaire adopte cette motion à l'unanimité

CONTRE : 0

POUR : 40

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré le 21 Septembre 2022 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

PUBLIÉE le

Valérie BERTIN,

Présidente

